

Conditions Générales de vente de la Société VAG PERFORMANCE REUNION

1° CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les ventes et prestations conclues par la société VAG PERFORMANCE REUNION auprès de ses clients. Ces conditions générales sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, de ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Fournisseur, même s'il en a eu connaissance.

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente des biens, matériels et prestations proposés par le Fournisseur au Client.

Le Fournisseur et le Client conviennent que les présentes conditions générales régissent exclusivement leur relation. Le Fournisseur se réserve le droit de modifier ponctuellement ces conditions générales.

2° PRESTATION A EFFECTUER

A la réception d'un véhicule, le client doit clairement spécifier la nature des travaux qu'il souhaite faire effectuer et s'il désire une estimation des frais ou l'établissement direct d'un devis (voir chapitre 3). L'intervenant n'est responsable que des accessoires et appareils fixés au véhicule. Il appartient au client de ne laisser aucun article ou vêtement dans l'habitacle ou le coffre.

3° FICHE DE RÉCEPTION

A la réception d'un véhicule, il est établi une fiche de réception. Le client doit clairement spécifier la nature des travaux qu'il souhaite faire effectuer et s'il désire une estimation des frais ou l'établissement direct d'un devis (voir chapitre 4). Un examen contradictoire de l'état du véhicule doit être effectué et signé par les deux parties.

L'intervenant n'est responsable que des accessoires et appareils fixés au véhicule. Il appartient au client de ne laisser aucun article ou vêtement dans l'habitacle ou le coffre.

4° ESTIMATION / DEVIS

Il peut être établi, à la demande du client et préalablement à la prise d'un véhicule ou d'un organe à changer, une estimation de la nature et du montant de la prestation à effectuer. Cette estimation approximative, fournie gratuitement et sans démontage, n'a qu'une valeur indicative et ne constitue en aucun cas une offre contractuelle. Le devis, nécessitant des opérations de dépose / repose et de démontage, est établi suite à la demande du client. Il engage l'intervenant de façon contractuelle sur le détail des prestations à effectuer spécifiant le détail des pièces et leur chiffrage respectif.

5° TRAVAUX

Les travaux sont entrepris selon les désirs exprimés par le client sur devis signé par le client qui a également reconnu avoir pris connaissance des conditions générales. A cette occasion le client devra préciser s'il souhaite obtenir la restitution des pièces remplacées. Si, au cours des travaux, il apparaît nécessaire d'effectuer des opérations complémentaires à celles prévues sur le devis, l'intervenant doit en informer le client, et obtenir son accord écrit avant toute nouvelle réparation.

Le réparateur est dégagé de toute responsabilité si le client refuse de lui commander ces travaux complémentaires, même si ceux-ci peuvent affecter la sécurité du véhicule. Le client devra signer une décharge de responsabilité au profit du réparateur. À défaut d'obtention de cet accord, le réparateur aura la faculté de prendre toutes dispositions nécessaires à la sauvegarde de ses intérêts. Avant toute intervention, le technicien contrôlera la compatibilité des pièces neuves à poser sur le véhicule, s'il s'avère que les pièces ne correspondent pas, et qu'elles sont fournies par le client, ce dernier se verra payer un forfait qui sera calculé en fonction de la prestation qui est à réaliser.

Lorsque les pièces sont fournies par le client, celui-ci à l'entière responsabilité de celle-ci que ce soit en matière de qualité, usure et compatibilité ou tout autre conséquence relevant de la responsabilité de la pièce.

6° CONSEIL

L'amélioration des performances d'un véhicule grâce à des modifications matérielles ou logiciels vendus par VAG PERFORMANCE REUNION augmentera les contraintes et l'usure exercées sur le moteur du véhicule, les pièces et composants auxiliaires et la transmission. Cela peut à son tour accélérer leur usure normale et leur besoin d'entretien et de remplacement et diminuer leur longévité. Cela est vrai même pour les versions de logiciels qui sont à faible rendement, car ces versions à faible rendement créent moins de contraintes que les versions à haut rendement mais augmentent toujours les contraintes par rapport aux paramètres d'usine. Les produits de performances sont destinés à une utilisation sur circuit, dans le cas contraire l'article R321-16 du code de la route prévoit d'effectuer une nouvelle réception du véhicule.

VAG PERFORMANCE REUNION attire l'attention sur le fait que la reprogrammation d'un calculateur moteur d'un véhicule, la mise en place de produits ou pièces auto type compétition ou toute autre intervention opérée par le vendeur peut vraisemblablement entraîner la modification de certaines caractéristiques techniques des véhicules.

Le client comprend que l'installation de produits de performance autre que celui d'origine sur son véhicule pourrait annuler la garantie du fabricant ou d'un autre tiers. Avant toutes interventions ou modifications, l'accord préalable des clients est obtenu.

Les produits automobiles " non homologués " vendus par la société Vag performance réunion sont des produits expressément réservés à la compétition automobile non autorisé sur route. VAG PERFORMANCE REUNION décline toute responsabilité quelle que soit, concernant la remise en cause d'une garantie constructeur ou d'une couverture d'assurance.

7° DELAIS

Les délais de réalisation ne sont donnés qu'à titre indicatif, notamment sous réserve de disponibilité des pièces de rechange et leur non respect ne peut donner lieu à des indemnités ou pénalités. Le prestataire qui est intervenu sur le véhicule sera ainsi notamment libéré de toute obligation en cas d'événement de force majeure indépendant de sa volonté survenant chez ses sous-traitants de fourniture de pièces détachées, matières premières et logistique sur approvisionnements et ventes.

8° PAIEMENT / RESERVE DE PROPRIETE

Sauf accord préalable, les prestations sont payables au comptant, montant net de tout escompte, à l'enlèvement au point de vente du produit ou du véhicule complet. Les prix des articles échanges, des pièces détachées et les taux horaires des diverses prestations, sont ceux en vigueur au moment de la signature du contrat, l'entreprise se réservant le droit de modifier les prix de vente à tout moment et sans préavis.

Conformément à la loi n° 92 1142 du 31 décembre 1992, toute somme impayée à la date de paiement figurant sur la facture portera intérêt de plein droit sans formalité préalable. Le taux d'intérêt sera une fois et demi le taux légal en vigueur au jour de l'exigibilité de la facture. En cas de remise au contentieux les sommes dues seront automatiquement majorées de 15%, que le client s'oblige à payer au titre de la clause pénale. Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'à leur paiement complet. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.

9° Médiateur à la consommation

Nom: Association Nationale des Médiateurs ANM CONSO -- **Adresse postale :** 2, rue de Colmar / 94300 VINCENNE / FRANCE

Numéro de téléphone : +33 (0) 1 58 64 00 05 - **Adresse mail:** contact@anm-conso.com - **Site internet :** www.anm-conso.com